

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 505

RE: Amendement au règlement de
zonage. - Annulation de la
zone A-6-U et constitution
de la nouvelle zone B-18-U.

A une séance générale du Conseil Municipal
de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville de Charles-
bourg, le 24 avril 1967, conformément à la Loi des Cités et Villes,
à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité
de Charlesbourg, à savoir :

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
~~Marius Fortier,~~
Adrien Cloutier,
~~Henri Casault,~~
~~Vilmont Verreault,~~
Maurice Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion numéro 557 a
été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charles-
bourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement numéro 251, déjà amendé,
est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates
des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel U-3678, préparé
par M. Robert Yergeau, Arpenteur-Géomètre, en date du 30 mars 1967
et contenant l'illustration et la description de la nouvelle zone
B-18-U telle que ci-après décrite :

ZONE B-18-U (Nouvelle)

"La nouvelle zone B-18-U est bornée au nord-ouest par le Boule-
vard Jean-Talon, au nord-est par l'avenue du Bocage, au sud-est
par la limite en profondeur des lots en bordure du côté sud-est du
Boulevard Jean Talon et au sud-ouest par la zone A-7-U.

b) LA ZONE A-6-U (Annulée)

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires d'immeubles imposables dans la zone modifiée et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE : _____
Hector Verret,
Maire de la Cité de Charlesbourg.

CONTRESIGNE : _____
Pierre-G. Dorion,
Greffier de la Cité.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:505-1-518)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 24 avril 1967, a adopté le règlement 505, amendant le règlement no 251 et ses amendements, de la façon suivante:

L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel U-3678, préparé par M. Robert Yergeau, Arpenteur-Géomètre, en date du 30 mars 1967 et contenant l'illustration et la description de la nouvelle zone B-18-U telle que ci-après décrite:

ZONE B-18-U (Nouvelle):

" La nouvelle zone B-18-U est bornée au Nord-Ouest par le Boulevard Jean-Talon, au Nord-Est par l'Avenue du Bocage, au Sud-Est par la limite en profondeur des lots en bordure du côté Sud-Est du Boulevard Jean-Talon et au Sud-Ouest par la zone A-7-U."

ZONE A-6-U (Annulée):

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables dans la zone A-6-U, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, a été fixée au 18 mai 1967, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones D-9-U, B-3-U, B-16-U, B-15-U et A-7-U, contiguës à la zone A-6-U, affectée par le règlement susdit, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les dix jours qui suivent la date ci-après mentionnée du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires de chacune des zones contiguës, précitées, ou par la majorité d'entre eux, si leur nombre est inférieur à 24 dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe 1 de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec.

Charlesbourg, ce 27 avril 1967.

Le Greffier de la Cité:
PIERRE-G. DORION, Avocat.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:505-2-523)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 24 avril 1967, a adopté le règlement 505, amendant le règlement no 251 et ses amendements, de la façon suivante:

L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel U-3678, préparé par M. Robert ~~Yxx~~ Yergeau, Arpenteur-Géomètre, en date du 30 mars 1967 et contenant l'illustration et la description de la nouvelle zone B-18-U telle que ci-après décrite:

ZONE B-18-U (Nouvelle):

" La nouvelle zone B-18-U est bornée au Nord-Ouest par le Boulevard Jean-Talon, au Nord-Est par l'Avenue du Bocage, au Sud-Est par la limite en profondeur des lots en bordure du côté Sud-Est du Boulevard Jean-Talon et au Sud-Ouest par la zone A-7-U."

ZONE A-6-U (Annulée);

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables dans la zone A-6-U, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, a été fixée au 18 mai 1967, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du dit règlement, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone A-6-U, actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation par voie de scrutin aux électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la dite zone, le Président de l'assemblée fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que, dans le contraire, le dit règlement no 505 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 12 mai 1967.

Le Greffier de la Cité:
PIERRE-G. DORION, Avocat.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:505-3-525)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 505 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 18 mai 1967, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE le dit règlement amende le règlement no 251 et ses amendements, de la façon suivante:

L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel U-3678, préparé par M. Robert Yergeau, arpenteur-géomètre, en date du 30 mars 1967, et contenant l'illustration et la description de la nouvelle zone B-18-U telle que ci-après décrite:

ZONE B-18-U (Nouvelle):

" La nouvelle zone B-18-U est bornée au Nord-Ouest par le Boulevard Jean-Talon, au Nord-Est par l'Avenue du Bocage, au Sud-Est par la limite en profondeur des lots en bordure du côté Sud-Est du Boulevard Jean-Talon et au Sud-Ouest par la zone A-7-U."

ZONE A-6-U (Annulée):

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le dit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce ~~30~~ mai 1967.

Le Greffier de la Cité:
PIERRE-G. DORION, Avocat.

A T T E S T A T I O N

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS NOS: 505-1-518, -2-523, -3-525

Je, soussigné, Pierre-G. Dorion, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 505 en affichant:

- 1- Le premier avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 27 avril 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 2- Le deuxième avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 12 mai 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 3- Le troisième avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 30 mai 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31ème jour du mois de mai mil neuf cent soixante-et-sept.

Pierre-G. Dorion, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NOTICE NOS: 505-1-518, -2-523, -3-525

I, undersigned, Pierre-G. Dorion, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 505, by posting:

- 1- The first notice, in French, in "L'Action", on April 27th 1967, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 2- The second notice, in French, in "L'Action", on May 12th 1967, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 3- The third notice, in French, in "L'Action", on May 30th 1967, and in English in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day.

In witness whereof, I give this certificate this 31st day of May one thousand nine hundred and sixty-seven.

Pierre-G. Dorion, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Hector Verret et Pierre-G. Dorion, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 505, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 24 avril 1967, et concernant un amendement au règlement no 251 et ses amendements, afin d'annuler la zone A-6-U et de créer la nouvelle zone B-18-U, a été soumis aux électeurs municipaux de la zone A-6-U, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite zone, le 18 mai 1967, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone ci-haut mentionnée;

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 31ème jour du mois de mai mil neuf cent soixante-et-sept.

Hector Verret, Maire de la
Cité.

Pierre-G. Dorion, Greffier
de la Cité.